

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARINEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**SEANCE DU 14 MARS 2019**
sous la Présidence de M. François TACQUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20190314-DEL19_006-DE

Conseillers en fonction : 36
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 8 dont 8 avec procuration
Nombre de votants : 36

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019

Affichage : 26/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 4 mars 2019.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Freddy GILCK, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, M. Joseph VISIELOFF, M. Pierre GUILLEMAIN, M. Noël DELETTRE, Mme Eliane WYSS, Mme Marie-Christine LOCATELLI, M. Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-------------------------------|---|------------------------|
| M. Freddy GILCK | à | Mme Annick LUTENBACHER |
| Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT | à | M. Raymond AST |
| M. Joseph VISIELOFF | à | M. Eddie STUTZ |
| M. Pierre GUILLEMAIN | à | M. François TACQUARD |
| M. Noël DELETTRE | à | M. Cyrille AST |
| Mme Eliane WYSS | à | M. Francis ALLONAS |
| Mme Marie-Christine LOCATELLI | à | M. Jean SAUZE |
| M. Ludovic MARINONI | à | M. Sébastien DUPONT |

DEL19_006 APPROBATION DU PLUI

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 septembre 2009 a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols intercommunal et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il expose :

- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal selon les dispositions en vigueur jusqu'à la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation ;
- les débats qui se sont tenus sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Raisons de l'engagement de la procédure du PLUi :

Le POS intercommunal en vigueur s'avérait insuffisant pour répondre à la réalité économique et sociale du territoire et aux besoins actuels en termes d'habitat et de maîtrise globale de l'espace. Il était donc nécessaire de le mettre à jour sous forme de PLUi. Le futur PLUi permet d'établir une prospective d'aménagement du territoire déclinée en plusieurs objectifs dans le

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis traduite dans les pièces réglementaires.

Le futur PLUi permet d'intégrer les problématiques de préservation du foncier agricole, des structures naturelles de fond de vallée et de la qualité urbaine et paysagère par une réflexion globale afin de garantir une cohésion d'ensemble du projet. L'objectif étant de retrouver les structures paysagères et architecturales traditionnelles, des outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont mis en place et sont adaptés aux différentes typologies composant la structure urbaine : quartiers villageois patrimoniaux anciens, quartiers peu denses, extensions dans des secteurs clef.

La situation géographique de la Communauté de Communes permet d'intégrer un projet de développement touristique passant par une nouvelle offre de qualité en hébergements. L'offre économique sera développée par le biais de la restructuration d'anciennes zones industrielles.

Modalités et bilan de concertation :

Lors de la séance du 22 septembre 2009, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a arrêté les modalités de la concertation qu'elle s'est fixée pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa séance du 8 septembre 2017, les modalités ont été précisées :

- Trois réunions publiques intercommunales, utilisation du bulletin communautaire et du site internet comme supports principaux d'information et d'explication,
- Mise en place d'un registre d'observations éventuelles à l'accueil de la Communauté de Communes,
- Collaborations régulières avec chaque Commune membre.

Le bilan de la concertation :

- Informations et accès aux documents : réunions publiques et expositions relayées dans la presse locale, parutions régulières dans le bulletin communautaire et dans les bulletins communaux.
- Participation du public : consultation des documents au siège de la Communauté de Communes et registre de concertation, accès aux documents via internet, réunions publiques en 2010, 2013, 2016 et 2017.
- Rencontre avec les acteurs du territoire : réunions techniques avec les PPA, prise en compte de l'évolution des politiques territoriales, réunions en Conseil Communautaire, Bureaux et Commissions régulières.

Débats sur les orientations du PADD, rappel des dates :

CCVSA, le 31 janvier 2013, Fellingring, le 05 mai 2017, Geishouse, le 24 mai 2017, Goldbach-Altenbach, le 02 mai 2017, Husseren- Wesserling, le 24 mai 2017, Kruth, le 28 mai 2017, Malmerspach, le 19 mai 2017, Mitzach, le 23 juin 2017, Mollau, le 01 juin 2017, Moosch, le 04 mai 2017, Oderen, le 2 avril 2017, Ranspach, le 15 juin 2017, Saint-Amarin le 29 juin 2017, Storckensohn, le 28 avril 2017, Urbès, le 2 juin 2017, Wildenstein, le 31 mars 2017.

Principales options, orientations et règles que contient le PLUi :

Les objectifs de reconquête de la sítologie des villages, des paysages et les objectifs de regain d'attractivités économique et touristique du territoire sont déclinés au travers de 5 axes majeurs précisés dans le PADD :

- Axe 1 : Ancrer et valoriser la vallée dans son espace régional,
- Axe 2 : Garder une population suffisante par une vision globale de l'habitat,
- Axe 3 : Conforter et améliorer les services solidaires et écologiques à la population,
- Axe 4 : Fortifier les activités et l'emploi,
- Axe 5 : Protéger le paysage et le patrimoine.

Les outils règlementaires (partie écrite et graphique du règlement, OAP et annexes) traduisent ces objectifs avec un zonage illustrant les terroirs et définissant des règles adaptées à leur spécificité. Les OAP intègrent et organisent le développement urbain en fonction du tissu bâti existant : densification dans les zones lâches, éco-quartiers dans les zones plus dynamiques à proximité des transports en commun, OAP à vocation touristique et OAP à vocation mixte encadrant la restructuration des anciennes friches industrielles.

La justification des choix permet d'exposer le projet politique et d'aménagement du territoire au travers des différentes pièces du PLUi et de définir les interconnexions entre celles-ci mais également avec les documents cadres tels que le SCoT du Pays Thur Doller, la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges...

Arrêt du PLUi, consultation des PPA et enquête publique :

Le PLUi a été arrêté une première fois le 19 décembre 2017.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, de l'INAO et du CRPF.

Suite à l'avis défavorable d'une commune membre lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, le PLUi a été arrêté une seconde fois le 20 juin 2018.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mr Jean-Pierre VALLET comme commissaire enquêteur le 05 février 2018. L'enquête publique s'est tenue du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 et une permanence a eu lieu dans chaque commune afin de permettre à chaque habitant de s'exprimer.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations :

- Reconsidérer certaines demandes de rectification de zonage,
- Traiter en concertation avec les intéressés sur certains dossiers,
- Réduire les zones AU afin de les cadrer avec les recommandations des PPA,
- Préciser dans le règlement le cas où la propriété est reliée à la voirie urbaine par un chemin d'accès (règle des 30m.),
- Ne pas limiter dans les zones Nj les constructions de 20m² aux abris de jardins ou d'animaux mais les autoriser à d'autres constructions en partie les piscines.

Prise en compte des remarques des PPA et du commissaire enquêteur :

Les modifications apportées aux documents constitutifs du PLUi ont été présentées lors de la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 14 mars 2019. Une synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLUi pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2012 précisant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, tenu en Conseil communautaire le 31 janvier 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2017 précisant les modalités de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU** l'arrêté du président de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 16 juillet 2018 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 14 mars 2019 ;
- VU** les avis des services consultés ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLUi, présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, détaillant les modifications apportées suite à ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le PLUi à la majorité absolue (5 voix contre) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et des mairies des communes membres pendant un mois ;

DIT que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et sera transmis aux mairies des communes membres.

Le Président



François TACQUARD

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : 5
ABSTENTION : /